



Le dépassement des seuils de l'auto-entreprise (2019)

Quels sont les chiffres d'affaires maximum en régime auto-entrepreneur (ou micro-entreprise) ? Que se passe-t-il en cas de dépassement des seuils de chiffre d'affaires ? Y a-t-il des formalités à accomplir ?

Remarque : les informations présentées dans cet article ont été mises à jour suite au doublement des seuils de chiffre d'affaires du régime auto-entrepreneur (2018) : [voir notre article dédié pour connaître tous les détails.](#)

Pour rappel, le régime de l'auto-entrepreneur a fusionné avec le régime de la micro-entreprise le 1er janvier 2016. Le nouveau régime s'appelle « micro-entreprise ». Il s'agit d'un régime très simplifié sur le plan administratif et comptable, mais soumis à un **plafond maximal de chiffre d'affaires**.

Les seuils ou plafonds de chiffre d'affaires de l'auto-entreprise en 2019.

A partir du 1er janvier 2018, les seuils de chiffre d'affaires sont déconnectés des seuils du régime de la [TVA](#).

Le chiffre d'affaires maximum pour un auto-entrepreneur / micro-entrepreneur est aujourd'hui fixé à :

- **170 000 €** pour les activités vente de marchandises, hôtellerie et restauration,
- **70 000 €** pour les activités de prestations de services,
- **170 000 € au global DONT 70 000 €** de prestations de services pour les [auto-entreprises mixtes](#) (vente de marchandises + services).

En cas de démarrage en cours d'une année, les seuils se calculent au **prorata temporis**. Ce qui veut

dire, par exemple, que si le chiffre d'affaires dépasse la moitié du plafond sur 6 mois d'exercice, le seuil est considéré comme dépassé.

Dépassement des seuils et tolérance en régime auto-entrepreneur ou micro-entreprise (à partir de 2018).

La réforme de 2018 prévoit la suppression des **seuils de tolérance** qui permettaient de rester dans le régime de la micro-entreprise même en cas de dépassement des plafonds de chiffre d'affaires.

Le nouveau fonctionnement est le suivant : L'entreprise sort du régime de la micro-entreprise si elle déclare **pendant 2 années consécutives** un chiffre d'affaires supérieur à 170 000 € (vente de marchandises, hôtellerie et restauration) ou à 70 000 € (prestations de services). Dans ce cas, elle sera soumise au régime réel d'imposition à compter du 1er janvier qui suit ces deux années.

Par conséquent, un dépassement des seuils de la micro-entreprise pendant un an n'aboutit pas à une sortie du régime si les seuils ne sont pas dépassés l'année suivante.

Le passage de l'auto-entreprise vers l'entreprise individuelle classique.

En cas de dépassement des seuils sur deux années consécutives, l'auto-entrepreneur bascule dans le [régime de l'entreprise individuelle classique](#) (EI) : il aura à tenir une véritable comptabilité. Ce basculement intervient au 1er janvier qui suit les deux années de dépassement.

A noter qu'il peut être intéressant de saisir cette occasion pour créer une société de type [EURL](#) ou [SASU](#).

Outils et conseils pour votre auto-entreprise / micro-entreprise.

- inscrivez-vous à notre formation **gratuite** à la création d'entreprise (en ligne) : [cliquez ici](#)
- téléchargez notre modèle gratuit de **plan financier** : [cliquez ici](#)
- téléchargez un **facturier** permettant d'établir devis et factures : [cliquez ici pour y accéder](#),
- téléchargez un **livre de recettes, obligatoire pour les auto-entrepreneurs** : [cliquez ici pour y accéder](#),
- téléchargez un **modèle de suivi de trésorerie** : [cliquez ici pour y accéder](#).

Créez votre auto-entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités de création en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. [Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.](#)

Le conseil de l'expert : nous vous conseillons d'anticiper le dépassement du seuil de chiffre d'affaires afin d'avoir le choix de votre nouveau régime juridique ; en effet, dans certains cas, il peut être intéressant de créer une société

rapidement, avant de basculer en entreprise individuelle classique.